

# Recueil

DES ACTES ADMINISTRATIFS

2019

COMMISSION PERMANENTE

**Séance du**  
**6 mai 2019**  
**N° 7 D - 2019**

ardèche  
LE DEPARTEMENT

# S O M M A I R E

## I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

\* Séance du 6 mai 2019

5



# **I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental**

**Séance du 6 mai 2019**



Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/SM

Privas, le 6 Mai 2019

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRÉS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 6 MAI 2019**

---

**DESIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Camille JULLIEN**

---

**Présent(e)s** : ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CHAZE Max, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, JULLIEN Camille, L'HERMINIER Raoul, MAISONNAT Pierre, MALFOY Christine, PALIX Dominique, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, UGHETTO Laurent, VALLON Jean-Paul, VENTALON Anne, WEISS Maurice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : FEROUSSIER Christian (Pouvoir à FINIELS Martine), QUENETTE Marc-Antoine (Pouvoir à JULLIEN Camille)



## **Mission 1 : Solidarités, insertion et accès aux droits**

### **Politique 11 : Enfance et famille**

#### ➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités, Education, Jeunesse**

- DIRECTION: Enfance, Santé et Famille
  - SERVICE : Enfance

#### **1 . 1 ANEF AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A UN DISPOSITIF DE 20 PLACES POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN SEMI-AUTONOMIE POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES**

**A l'unanimité,**

**Valide** l'avenant avec l'association « ANEF », jointe en annexe, relative à l'augmentation de 5 places supplémentaires du dispositif d'accueil et d'accompagnement social en semi-autonomie pour mineurs non accompagnés.

**Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes y afférents.

### **Politique 12 : Santé et accès des services au public**

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGASEJ
  - SERVICE : Appui et Pilotage DGASEJ

#### **1 . 2 APPEL A PROJETS LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE (Annexe modificative portant rectification de dates)**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le règlement « appel à projets lutte contre la désertification médicale » figurant en annexe de la présente délibération ;

**Autorise** le Président à procéder à sa publication.

### **Politique 14 : Personnes handicapées**

- DIRECTION: Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées

#### **1 . 3 CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**A l'unanimité,**

**Considérant** que le département, chef de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) ;

**Considérant** que la CNSA doit apporter à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement confie à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) la mission de concevoir et mettre en œuvre un système d'information (SI) commun aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) interopérable avec les partenaires du médico-social ;

**Considérant** que la mise en œuvre du SI commun des MDPH constitue un levier à la fois d'efficacité, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques au service des personnes handicapées dans un souci d'équité de traitement, de pilotage et de facilitation de la mise en œuvre des projets structurants mobilisant les MDPH ;

**Considérant** que pour concrétiser cette mise en œuvre, un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des SI existants, retenu fin 2015, vise à faire évoluer les SI existant de la MDPH en s'appuyant sur un « Tronc Commun », cadre métier de référence, harmonisant les processus métier, activités, concepts et nomenclatures ;

**Approuve** la convention ci-annexée, conclue pour une durée de 24 mois et pouvant faire l'objet d'un avenant à la demande d'une des parties, à intervenir entre la CNSA, le Département et la MDPH de l'Ardèche ayant pour objet de définir les actions à réaliser par le Département et la MDPH afin de mener à bien le projet de développement du palier 1 du programme SI-MDPH ainsi que les modalités de participation financière de la CNSA et ses conditions d'utilisation ;

**Autorise** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ainsi que les éventuels avenants à intervenir ultérieurement.

## **Politique 15 : Action sociale et insertion**

- DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

### **1 . 4 POLITIQUE ACTIONS SOCIALES ET INSERTION**

**A l'unanimité,**

#### **Politique en faveur de l'insertion**

- 1) Alloue** les subventions aux structures et aux actions suivantes :

Sur le champ de l'insertion professionnelle et socioprofessionnelle :

<b>Structures</b>	<b>Actions</b>	<b>Montants 2019</b>	<b>Nature du financement</b>
Espace Boris Vian	Accompagnement des BRSA porteurs de projets culturels ou artistiques	8 325 €	Convention annuelle 2019

- 2) Approuve** la convention 2019 avec l'Espace Boris Vian visant à accompagner les BRSA Ardéchois porteurs de projets artistiques et culturels et **autorise** le Président du conseil Départemental à la signer au nom du département;

#### **Politique en faveur de l'action sociale**

- 3) Approuve** la convention 2019 avec le Secours Catholique portant sur l'action intitulée « Animation du réseau départemental » et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

4) **Approuve et attribue** les subventions aux structures et aux actions « ateliers socio-linguistiques » suivantes :

Nom de la structure	Subvention 2019
CS Privas	5000€
CS Le Pouzin	2000€
AIME	2000€
Médiacom	5000€
CS ASA	4500€
CS St Agrève	2000€
CS Annonay La Croze	2000€
CS Annonay Les Perrières	2500€
DIEDAC	4000€

Les crédits nécessaires pour ces subventions seront prélevés sur le Chapitre 935 S/fonction 58.

- DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGASEJ
  - SERVICE : Appui et Pilotage DGASEJ

## 1.5 FONDS SOCIAL EUROPEEN

**A l'unanimité,**

**Approuve** le plan de financement des opérations portées par le Service insertion ;

**Alloue** les subventions au titre du FSE à hauteur de 651 055,40 € (dont 83 367,52 € à Mobilité 07-26 et 567 687,88 € au Service insertion) telles que définies dans l'annexe 1 au titre des dispositifs « Parcours renforcé vers l'emploi », « Clauses sociales » et « Ingénierie, coordination et évaluation des parcours d'insertion » et d'appliquer le principe de rétroactivité au 1/01/2018 ;

**Autorise** le Président à signer les conventions correspondantes générées par la plateforme nationale « Ma Démarche FSE » (cf. modèle type en annexe 2).

## Politique 16 : Logement et politique de la ville

### 1.6 POLITIQUE DE LA VILLE

**MME SERRE, MM. PEVERELLI, PLENET ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 31**

**Alloue**, au titre des crédits spécifiques « Politique de la Ville », dans le cadre des quatre contrats de ville suivants :

- **La Communauté d'Agglomération d'Annonay** (tableau de synthèse en annexe 1.1),
- **La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche** (tableau de synthèse en annexe 2.1),
- **La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron** (tableau de synthèse en annexe 3.1),
- **La Communauté de Communes d'Aubenas-Vals** (tableau de synthèse en annexe 4.1),

les subventions suivantes :

- **12 500,00 €** pour le contrat de ville d'Annonay selon la ventilation en annexe 1.2,
- **12 500,00 €** pour le contrat de ville de Privas selon la ventilation en annexe 2.2,
- **12 500,00 €** pour le contrat de ville de Le Teil selon la ventilation en annexe 3.2,
- **12 500,00 €** pour le contrat de ville d'Aubenas selon la ventilation en annexe 4.2.

Labellise « Politique de la Ville » les crédits de droit commun suivants :

- **17 500,00 €** pour le contrat de ville d'Annonay selon la ventilation en annexe 1.2,
- **9 000,00 €** pour le contrat de ville de Privas selon la ventilation en annexe 2.2,
- **9 000,00 €** pour le contrat de ville de Le Teil selon la ventilation en annexe 3.2,
- **19 455,00 €** pour le contrat de ville d'Aubenas selon la ventilation en annexe 4.2.

Les crédits seront prélevés au chapitre 935 fonction 50 du budget départemental.

## **Mission 2 : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté**

### **Politique 21 : Education**

- **DIRECTION:** Education, Jeunesse et Vie Associative
  - **SERVICE :** Education

#### **2 . 8      AUTRES ACTIONS EDUCATIVES**

**A l'unanimité,**

- **Projets éducatifs 2018-2019 - Forum des Métiers et des Formations :**

**Alloue** au collège "Louis Jovet" de Saint-Agrève une subvention de **250 €** pour le transport des élèves au Salon des Métiers et de l'Artisanat à Davézieux.

Alloue au collège du Vivarais de Lamastre une subvention de **1 000 €** pour l'apprentissage de la nage aux élèves de 6<sup>ème</sup>.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur l'AE COLLEGESUB 2018-1.

- **DISPOSITIF RELAIS :**

**Décide** de la répartition du crédit inscrit au BP 2019 au titre du fonctionnement du dispositif relais comme suit :

- collège "Roqua" : 12 500 €,
- collège "Les Perrières" : 12 500 €.

Un acompte de 60 % sera versé en juin, le solde à réception des justificatifs financiers.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 932 sous-fonction 221 du budget départemental.

## 2 . 9 COLLEGES PUBLICS MATERIEL PEDAGOGIQUE

**A l'unanimité,**

**Alloue** les subventions au titre de l'exercice 2019 relatives à l'équipement matériel pédagogique des collèges publics à hauteur de **67 000 €** selon le tableau joint en annexe.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 912 sous-fonction 221 du budget départemental.

## 2 . 10 FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

**A l'unanimité,**

**Décide** d'accorder, à titre exceptionnel et dérogatoire, une concession de logement par voie de convention d'occupation précaire, à titre gratuit, au professeur de mathématiques remplaçant du collège de Vallon-Pont-d'Arc jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Autorise** le Président à signer la convention jointe en annexe 1.

## 2 . 11 UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

**MMES GAUCHER, SERRE, MM. DUBAY, MAISONNAT, PEVERELLI, PLENET, VALLON, WEISS, ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 26**

**Alloue** les subventions, à hauteur de **168 273,75 €**, en faveur des communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et collèges selon la répartition figurant sur les tableaux joints en annexes 1 et 2.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 932 sous fonction 221 du budget départemental.

## 2 . 12 APPEL A PROJETS VACANCES EN FAMILLE

**A l'unanimité,**

**Approuve** la répartition au titre de l'appel à projets figurant en annexe et **Alloue** les subventions pour un montant total de **21 238,40 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

### **Politique 22 : Culture**

#### ➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires**

- DIRECTION: Culture

## 2 . 13 CULTURE

**M. DUBAY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33**

**Alloue et affecte** les subventions en faveur des structures culturelles – volet aide annuelle au projet 2019 pour un montant global de 152 500€, tel que détaillé dans **les annexes 1 et 1bis**.

**Approuve** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 liant le Département et l'association FORMAT (**annexe 2**) et **autorise** le Président à la signer.

**Approuve** les termes de la convention annuelle d'objectifs relative au projet Dolmens liant le Département et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour l'année 2019 (**annexe 4**) et **autorise** le Président à la signer.

**Alloue et affecte** une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre du projet de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron - Musée de la Résistance et de la Déportation en Ardèche pour l'année 2019 ; **précise et corrige** que le destinataire de la subvention est bien « la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron - Musée de la Résistance et de la Déportation en Ardèche » et non la « communauté de communes Rhône-Helvie – Musée de la Résistance » comme indiqué dans la délibération n° 2.11.1 du Conseil départemental en date du 11 mars 2019.

**Alloue et affecte** une subvention de 8 000€ pour la mise en œuvre du projet de la communauté de communes Rhône-Crussol – Musée archéologique de Soyons pour l'année 2019 ; **précise et corrige** que le destinataire de la subvention est bien « la Communauté de Communes Rhône-Crussol – Musée archéologique de Soyons » et non la « Communauté de Communes – Musée archéologique de Soyons » comme indiqué dans la délibération n° 2.11.1 du Conseil Départemental en date du 11 mars 2019.

**Alloue et affecte** la subvention en faveur du soutien à la restauration et à l'entretien des Monuments Historiques, pour un montant global de 4 482 €, tel que détaillé **en annexe 5** – cette annexe venant corriger le nom exact du destinataire de la subvention mentionné à l'annexe n° 5 de la délibération n° 4.19.1 du 4 décembre 2017.

**Approuve** les nouveaux tarifs ci-dessous pour les services suivants du MuséAI :

- « **Visite Gourmande** » :
  - o 9 euros pour les adultes,
  - o 6 euros pour les 6/16 ans,
  - o et gratuit pour les moins de 6 ans.
- « **Pique-nique romain** » :
  - o 16 euros par repas.
- « **Visite gourmande et nocturne : billet combiné** » :
  - o 12 euros pour les adultes,
  - o 9 euros pour les enfants de 6 à 16 ans,
  - o et gratuit pour les moins de 6 ans.
- « **Visite gourmande, pique-nique romain et nocturne : une soirée complète** » :
  - o 22 euros pour les adultes,
  - o 19 euros pour les enfants de 6 à 16 ans,
  - o et 16 euros pour les moins de 6 ans.
- « **Visite gourmande + pique-nique romain** » :
  - o 19 euros pour les adultes,
  - o 17 euros pour les enfants de 6 à 16 ans,
  - o et 16 euros pour les moins de 6 ans.
- **Tarif réduit** :
  - o pour les visiteurs provenant du Camping des Pommiers de Villeneuve-de-Berg.

**Modifie et approuve** les tarifs ci-dessous pour les **interventions hors-les-murs** des agents du MuséAI :

- 200 euros pour des interventions à la journée,
- et 120 euros pour une intervention à la demi-journée (à partir d'un atelier).

**Approuve** les termes du contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle entre le Département et l'Association Les Eclisses (**annexe 6**), et **autorise** le Président à le signer.

**Approuve** les termes du Contrat Territoire Lecture entre le Département de l'Ardèche, la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, le Ministère de la Culture, le Département de la Drôme (**annexe 7**), et **autorise** le Président à la signer.

**Alloue et affecte** à la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo les subventions départementales mentionnées dans le Contrat Territoire Lecture (**annexe 7**) pour un total plafonné de 10 000 €.

**Autorise** la Bibliothèque départementale à effectuer une opération de « désherbage » sur son fonds documentaire pour un volume de 50 000 documents, **autorise** également le Président à signer un partenariat avec l'association « *AMMAREAL le livre solidaire* » qui se charge de récupérer les ouvrages retirés de la collection, d'en assurer la revente si possible et de reverser 10 % du prix net HT de ces ventes à la collectivité et 5 % à une organisation caritative œuvrant dans le domaine de la lecture, et **désigne** l'association « Bibliothèques sans frontières » pour percevoir en lieu et place du Département les fonds issus de ces ventes.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitre 933 (fonctionnement) et 931 (investissement), sous-fonction 31 du budget départemental.

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Direction Générale des Services DGA**
  - DIRECTION: Archives Départementales

## **2 . 14 TARIFICATION DES SERVICES - TRAVAUX DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS REALISES PAR LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

**A l'unanimité,**

**Autorise** le Président du Conseil départemental à fixer les tarifs de numérisation des microfilms et actualiser les modalités de mise à disposition d'informations publiques.

### **Politique 23 : Sport**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires**
  - DIRECTION: Territoires
    - SERVICE : Sport

## **2 . 15 SPORT ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SKI NORDIQUE EN ARDECHE (ADDSNA)**

**Mme ROCHE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33**

**Attribue** 8 000 € à l'Association Départementale pour le Développement du Ski Nordique en Ardèche (A.D.D.S.N.A.), au titre du Contrat Sportif Départemental 2019.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 933 sous-fonction 32 du budget départemental.

### **Politique 24 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités, Education, Jeunesse**
  - DIRECTION: Education, Jeunesse et Vie Associative

- SERVICE : Jeunesse et Vie Associative

## **2 . 16    INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI**

**A l'unanimité,**

**Alloue** au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les aides aux jeunes figurant en annexe pour un montant total de **4 700 €**.

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

**Autorise** le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions de partenariat avec les auto-écoles dont le modèle a été approuvé le 5 novembre par délibération n° 2.16.1.

**Annule** la convention signée avec l'auto-école Annonay Conduite et **autorise** le Président à signer la nouvelle convention pour Monsieur El Habib AHAMADI avec l'auto-école Europ'Auto-école.

**Autorise** le Président du Département de l'Ardèche à verser la subvention de 500 € alloué à Monsieur El Habib AHAMADI approuvé par délibération du 4 février 2019 (délibération n° 2.12.1) à l'auto-école "Europ'Auto-école" à 07100 ANNONAY.

## **2 . 17    SOLIDARITE INTERNATIONALE COOPERATION DECENTRALISEE**

**A la Majorité,**

**Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)**

**Contre : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

**Approuve** la convention générale de coopération décentralisée à intervenir avec :

- le Département de la Drôme,
- les collectivités locales du département de Ranerou - région de Matam (Sénégal).

**Autorise** le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département ladite convention.

## **2 . 18    PROJET AJIR**

**A la Majorité,**

**Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)**

**Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

- **PROGRAMME AJIR : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS ANRU ;**

**Décide** du reversement de **729 009 €** de subventions au profit des partenaires conventionnés dans le cadre de la mise en œuvre du projet AJIR sur la phase 2, tels que présentés en annexes 1 et 1-bis.

**Dit** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, fonction 33 du budget 2019.

**Autorise** que le paiement intervienne sous forme d'acomptes trimestriels, sur justification de l'avancement physique et financier des actions par les partenaires concernés ; chaque acompte sera proportionnel aux dépenses décaissées par le partenaire sur le trimestre écoulé.

**Approuve** les conventions-cadres pour les années 2019 à 2021, telles que présentées en annexes 2 à 17, pour permettre le reversement de subventions liées au projet AJIR dans le cadre de sa mise en œuvre sur la phase 2.

**Autorise** le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions-cadres entre le Département et les partenaires pour les années 2019 à 2021.

**Approuve** les avenants aux conventions pluriannuelles des partenaires CRIJ Auvergne Rhône-Alpes, Réseau ITESS, CERMOSEM et SYMPAM pour les années 2016 à 2021, tels que présentés en annexes 18 à 21, pour permettre le reversement de subventions liées au projet AJIR dans le cadre de sa mise en œuvre sur la phase 2.

**Autorise** le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les avenants aux conventions pluriannuelles entre le Département et les partenaires.

**Approuve** la convention pluripartite pour l'année 2019, telle que présentée en annexe 22, pour permettre le reversement de subventions liées au projet AJIR dans le cadre de sa mise en œuvre sur la phase 2 et plus spécifiquement de la fiche-action 5.4 - Éducation à l'environnement et au développement durable.

**Autorise** le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département la convention pluripartite entre le Département et les partenaires pour l'année 2019.

• **PROGRAMME AJIR : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE CO-FINANCEMENTS DEPARTEMENTAUX :**

**Alloue** les montants des co-financements du Département sous forme de subventions d'un total de **20 000 €** aux partenaires concernés pour l'année 2019, tels que présentés en annexe 23.

**Dit** que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, fonction 33 du budget 2019.

**Approuve** la convention de partenariat avec l'Agence locale pour l'énergie et le climat pour l'année 2019, telle que présentée en annexe 24, pour permettre le versement d'une subvention de co-financement du Département liée au projet AJIR.

**Autorise** le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département la convention entre le Département et l'Agence locale pour l'énergie et le climat pour l'année 2019.

**Approuve** l'avenant à la convention de partenariat avec Le Mat Ardèche pour l'année 2019, tel que présenté en annexe 25, pour permettre le versement de subventions de co-financement du Département liée au projet AJIR.

**Autorise** le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département l'avenant à la convention entre le Département et Le Mat Ardèche pour l'année 2019.

## **2 . 40 SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE DEVOIR DE MEMOIRE**

**A l'unanimité,**

**Annule** le versement des subventions octroyées par délibération n° 2.16.1 du 8 avril 2019 au titre des associations départementales d'anciens combattants et victimes de guerre aux associations suivantes :

- **316 €** à l'association des Vétérans Opex-Onu-Otan France section Ardèche,
- **323 €** au Cercle algérieniste de Drôme-Ardèche,
- **145 €** au Centre culturel et social des rapatriés d'Afrique du Nord Drôme-Ardèche.

**Décide d'attribuer** les subventions suivantes à ces associations :

- **145 €** à l'association des Vétérans Opex-Onu-Otan France section Ardèche,
- **316 €** au Cercle algérianiste de Drôme-Ardèche,
- **323 €** au Centre culturel et social des rapatriés d'Afrique du Nord Drôme-Ardèche.

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 935 sous-fonction 58 du budget départemental.

### **Mission 3 : Aménagement et soutien aux territoires**

#### **Politique 31 : Routes et mobilités alternatives**

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires**

- DIRECTION: Routes et Mobilités
  - SERVICE : Aménagement

#### **3 . 19 INDEMNITES D'EXPROPRIATION MONSIEUR THERON - CARREFOUR GIRATOIRE DE CHAPIAS ROSIERES**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le versement des indemnités ci-dessous au propriétaire concerné.

**Autorise** la signature de tout document nécessaire à la procédure de mise en paiement correspondant au nom du Département de l'Ardèche.

#### **INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION FIXÉES PAR JUGEMENT**

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m 2	Prix €/m2	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Propriétaire
R.D 104 – Carrefour giratoire et créneau de dépassement de Chapias ROSIERES							08W70G03
ROSIÈRES	F 1282	118	2.00	236.00	Indemnité de remploi 47.20  Dévalorisation du terrain restant 660.00  Frais de déplacement 945.00	1 888.20	THERON Aimé
<b>TOTAL</b>						<b>1 888.20</b>	

- SERVICE : Entretien, Exploitation Gestion du domaine public

#### **3 . 20 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ARDÈCHE POUR LA CRÉATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES A PRIVAS**

**A l'unanimité,**

**Approuve** les termes des deux conventions avec le Syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche relatives d'une part à la co-maitrise d'ouvrage pour la création de centrales photovoltaïques à Privas avec une participation financière du Département de 86 526,89 € TTC, et d'autre part pour formaliser les conditions d'installation et d'entretien des dalles photovoltaïques prévues sur la route départementale 7 à Privas.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions.

- SERVICE : Pilotage Routes

### 3 . 21 TRAVERSES

**M. DALVERNY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33**

**Valide** le dossier présenté par la Commune de Montréal.

**Attribue** au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation complémentaire de 5022.09 euros à la Commune de Montréal.

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Montréal pour la réalisation de l'aménagement sur la route départementale 312 **et autorise** le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

**Valide** le dossier présenté par la Commune de Soyons.

**Attribue** au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation complémentaire de 22 144.50 euros à la Commune de Soyons.

**Approuve** les termes de l'avenant n° 2 à la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Soyons pour la réalisation de l'aménagement sur la route départementale 86 **et autorise** le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

**Valide** le dossier présenté par la Commune de Saint-Étienne-de-Lugdarès.

**Attribue** au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 137 543.15 euros à la Commune de Saint-Étienne-de-Lugdarès.

**Approuve** les termes de la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Saint-Étienne-de-Lugdarès pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 19 **et autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département,

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

**Valide** le dossier présenté par la Commune de Chandolas.

**Attribue** au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 195 765.26 euros à la Commune de Chandolas.

**Approuve** les termes de la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Chandolas pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 104 **et autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

**Valide** le dossier présenté par la Commune de Lesperon.

**Attribue** au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 158 879.70 euros à la Commune de Lesperon.

**Approuve** les termes de la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Lesperon pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 492 **et autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

**Valide** le dossier présenté par la Commune de Saint Désirat.

**Attribue** au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 78 930.60 euros à la Commune de Saint Désirat.

**Approuve** les termes de la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Saint Désirat pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 406 **et autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

**Valide** le dossier présenté par la Commune de Prades.

**Attribue** au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 117 917.94 euros à la Commune de Prades.

**Approuve** les termes de la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Prades pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 223-323 **et autorise** le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP REHABILITATION TIERS (VOIRREHAB 2019/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

### 3 . 22 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIERS REHABILITATION

A l'unanimité,

**Affecte** les autorisations de programmes de l'AP 2017-1 VOIRREHAB à l'opération « mères » ci-après :

Numéro opération	AP en place	Propositions	Nouveau montant	LIBELLE OPERATION
17MERE92	60 822 854,43	1 046 846,42	61 869 700,85	Réhabilitation des chaussées

### 3 . 23 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ROUTIERS AMENAGEMENTS

A l'unanimité,

**Affecte** les autorisations de programmes de l'AP 2017-2 VOIRAMGT aux opérations présentées en annexe.

**Affecte** les autorisations de programmes de l'AP 2019-1 VOIRAMGT TIERS aux opérations présentées en annexe.

**Définit** les opérations de l'annexe au sens du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 3 . 24 CONVENTION CONCERNANT L'ETUDE DE VARIANTES DU TRACE DE LA DEVIATION DE SAINT-PERAY/CORNAS ET DE LEUR RACCORDEMENT AU FUTUR PONT DE FRANCHISSEMENT DU RHONE

**M. DUBAY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33**

**Approuve** les termes de la convention tripartite (communauté de communes Rhône-Crussol / Département de l'Ardèche et syndicat mixte du SCoT rovaltain Drôme-Ardèche) qui confie à ce dernier la réalisation de l'étude de variantes du tracé de la déviation de Saint-Péray / Cornas et de leur raccordement au futur pont de franchissement du Rhône ainsi que ses modalités financières.

**Autorise** le Président du Conseil départemental de l'Ardèche à signer au nom du Département ladite convention.

## **Mission 4 : Cadre de vie et développement durable**

### **Politique 41 : Environnement et forêt**

- DIRECTION: Territoires
  - SERVICE : Environnement et Forêt

### 4 . 26 PARTENARIAT AVEC L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE DEMOUSTICATION RHONE-ALPES (EIRAD) POUR LE PLAN DE LUTTE ANTI-DISSEMINATION DE LA DENGUE ET DU CHIKUNGUNYA

A l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention 2019 tripartite entre les Départements de l'Ardèche et de la Drôme et l'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes (EIRAD) telle que figurant en annexe au projet de délibération, et autorise le Président à la signer.

**Confirme** le principe de facturer aux communes concernées par la mise en œuvre de traitements anti-dissémination ou de mesures de lutte anti-vectorielle, une participation financière à hauteur de 50 % des dépenses correspondantes.

#### **4 . 27      FORET**

**Mme CHAREYRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33**

#### **CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE (CFM) 2019**

**Approuve** la répartition définitive du programme du CFM 2019, telle que présentée en annexe 1.

**Attribue** au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche (S.D.I.S.) les subventions, telles que présentées en annexe 2, dans le cadre du programme CFM 2019, pour un montant total de 65 640,00 €.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 937 sous-fonction 738 du budget départemental.

### **Politique 42 : Espaces naturels sensibles**

#### **4 . 28      ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**Mme MALFOY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33**

#### **I.      Approbation de subventions inscrites dans les Conventions Ardèche-Nature et leurs avenants**

**Attribue** les subventions pour un montant total de 100 321,81 €, telles que détaillées en annexe 1.

#### **II.     Approbation d'avenants aux conventions Ardèche Nature avec nos collectivités coordonnatrices des sites ENS du réseau départemental**

**Approuve** les termes de l'avenant n° 2 à la Convention Ardèche Nature 2017-2019 avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (S.G.G.A.) pour le site ENS des "Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc" (annexes 2 à 4b), dont le montant prévisionnel de subvention départementale est de 146 073 €, et **Autorise** le Président à le signer.

**Annule** les subventions suivantes au S.G.G.A., à savoir :

- 4 900 € au taux de 70 % pour la réalisation d'un guide des manifestations sportives, attribués lors de la Commission permanente du 6 novembre 2017,
- 2 500 € au taux de 50 % pour la réalisation d'un clip de présentation des gorges de l'Ardèche, attribués lors de la Commission permanente du 14 mai 2018.

**Approuve** les termes de l'avenant n° 2 à la convention Ardèche Nature 2017-2019 avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Ardèche pour les deux sites ENS des "Bois de Païolive et gorges du Chassezac" et "Bois d'Abeau, des Bartres et vallée de la Gagnière" (annexes 5 à 9), dont le montant prévisionnel de subvention départementale est de 147 909 €, et **Autorise** le Président à le signer.

### **III. Adaptation des documents-types et du règlement d'aide pour la mise en œuvre du schéma départemental des ENS (2014-2020)**

**Approuve** les nouveaux documents types relatifs aux Conventions Ardèche Nature et aux dispositifs d'aide du schéma départemental des ENS, tels que présentés en annexes 10 à 15.

**Approuve** le nouveau règlement d'aide relatif à la gestion des ENS du réseau départemental, tel que figurant en annexe 15b.

### **IV. Règlement d'aide aux projets et publications naturalistes de portée départementale**

**Attribue** une subvention de 6 400 € au taux de 20 % au Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes pour la réalisation d'un guide du patrimoine naturel du bassin de l'Eyrieux mettant notamment en valeur 3 sites ENS : Boutières, Monts Gerbier et Mézenc et la Boissine.

### **V. Soutien au réseau des ENS et sites Natura 2000 pour la publication du magazine "Terres de Nature"**

**Attribue** une subvention de 20 000 € au taux de 50 % à la commune du Pouzin pour l'élaboration, la publication et la distribution du magazine "Terres de Nature" 2019.

**Approuve** les termes de la convention Ardèche Nature correspondante avec la commune, telle que présentée en annexe 16, et **Autorise** le président à la signer.

### **VI. Convention de partenariat avec le Conservatoire Botanique du Massif Central (C.B.N.M.C.) pour l'inventaire des végétations du site ENS de La Boissine**

**Attribue** une subvention de 9 304 € au taux de 80 % au Conservatoire Botanique National du Massif Central pour l'inventaire botanique et la cartographie des végétations du site ENS de La Boissine.

**Approuve** les termes de la convention Ardèche Nature correspondante avec le C.B.N.M.C. jointe en annexe 17, et **Autorise** le président à la signer.

### **VII. Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet "La Loire pour tous" sur le site du Mont Gerbier-de-Jonc**

**Attribue** une subvention de 5 671,50 € au taux de 30 % à l'association "Braille et Culture" pour la réalisation des outils, supports, enregistrements et formation nécessaires au projet d'adaptation de la scénographie présente sur le site du Mont-Gerbier-de-Jonc au handicap visuel et mental.

**Approuve** les termes de la convention correspondante de partenariat avec l'association "Braille et Culture" relative à la mise en œuvre sur le Mont-Gerbier-de-Jonc du projet "La Loire pour tous", telle que figurant en annexe 18, et **Autorise** le président à la signer.

### **VIII. Convention de financement avec la Région AURA pour une étude de repositionnement des bivouacs dans le site ENS des Gorges de l'Ardèche**

**Approuve** les termes de la convention de financement entre la Région AURA et le Département, à hauteur de 10 780 € et au taux de 50 % pour une étude de repositionnement des bivouacs de Gaud et Gournier, telle que figurant en annexe 19, et **Autorise** le président à la signer.

## **IX. Correction d'une erreur matérielle au B.P. 2019 dans la Convention Ardèche Nature du site des Boutières**

**Décide** de corriger une erreur matérielle figurant dans l'avenant n° 2 à la convention avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche dans son volet relatif aux ENS pour le site ENS des Boutières (tableau de synthèse), de la façon suivante :

- ancien montant et ancien taux : 2 430 € / 54 %,
- nouveau montant et nouveau taux : 2 675.32 € / 56.35 %.

## **X. Changement de maîtrise d'ouvrage et de bénéficiaire**

**Prend acte** que l'ensemble du patrimoine et des droits et obligations du titre des conventions en cours avec la L.P.O. Drôme sont transférés à la L.P.O. Auvergne Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à la fusion-absorption de l'association L.P.O. Drôme par l'association L.P.O. Auvergne-Rhône-Alpes.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 917 et 937, sous-fonction 738 du budget départemental.

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources**
  - DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
    - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

### **4 . 29 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**A l'unanimité,**

**Approuve** l'acquisition référencée dans le tableau ci-annexé, pour une surface de 316 194 m<sup>2</sup>, motivée comme indiquée, et pour un montant total de 22 000.00 € hors frais d'acte associés à prélever sur la ligne de crédit 28395 Acquisitions terrains ENS

**Autorise** la signature de l'acte de vente à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

### **Politique 43 : Sécurité et incendie**

- DIRECTION: Dir Ressources
  - SERVICE : Serv. Ressources

### **4 . 30 PARTENARIAT AVEC LE SDIS**

**Mme CHAREYRE ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33**

**Fixe** la contribution du Département à l'Entente pour la forêt méditerranéenne à hauteur de **34 395 €** au titre de l'année 2019 (chapitre 931, sous-fonction 18, compte nature 6561).

## **Mission 5 : Economie et attractivité du territoire**

### **Politique 51 : Tourisme**

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires**
  - DIRECTION: Territoires

- SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

## 5 . 31 TOURISME

A l'unanimité,

### I. ASSOCIATION ARDÈCHE LOISIRS ET PATRIMOINE (A.L.P.)

**Attribue** à l'association Ardèche Loisirs et Patrimoine, une subvention de 37 000 € maximum pour son plan d'actions, au titre de l'année 2019.

**Approuve** les termes de la convention entre le Département de l'Ardèche et l'association Ardèche Loisirs et Patrimoine, telle que présentée en annexe 1, et **autorise** le Président du Département à la signer.

### II. AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDÈCHE

**Prend acte** de la demande de prolongation de la durée de validité formulée par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche concernant la subvention accordée par le Département, dans le cadre de l'appel à projets "Ardèche Tourisme Horizon 2016", pour la réalisation d'un dispositif innovant pour l'information touristique des Villages de Caractère de Pont d'Arc - Ardèche.

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention entre le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, autorisant l'accord de prolongation de la durée de validité dans le cadre de l'appel à projets "Ardèche Tourisme Horizon 2016", pour la réalisation du projet "Arbre culturel connecté" dans les villages de caractère du territoire tel que présenté en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

### III. AIDE AUX ÉCO-HEBERGEMENTS TOURISTIQUES SAISONNIERS – 2012-2014

**Approuve** la modification de la subvention attribuée lors de la Commission permanente du 3 décembre 2012 à Magali ESTEVES et Patrick INCORVAIA, dans le cadre de l'aide aux éco-hébergements touristiques saisonniers, comme suit :

- objet : création de trois chambres d'hôtes,
- montant subventionnable : 30 000 €,
- taux d'intervention : 30 %,
- montant de la subvention départementale : 9 000 €,
- labellisation : Clef verte,
- subvention attribuée sous réserve de la labellisation des chambres d'hôtes par le label Clef verte avant le 31 mars 2020.

**Approuve** l'émission d'un titre de recettes pour un montant de 9 336 € à l'encontre de Madame Magali ESTEVES et de Monsieur Patrick INCORVAIA correspondant à l'intégralité des acomptes versés suite à l'abandon du projet 1 concernant la création d'un éco-gîte – Gîtes de France et à un reversement partiel des acomptes versés suite à la modification du projet 2 concernant la création d'un éco-gîte et de 2 chambres d'hôtes avec labellisation Eco-label Européen.

**Autorise** le Département à demander l'intégralité des acomptes versés (soit 18 336 €) en cas de refus de la labellisation Clef Verte (réponse fin 2019) pour la réalisation de 3 chambres d'hôtes (correspondant au projet 2 modifié).

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919 et 939 sous fonction 94 du budget départemental.

## Politique 52 : Agriculture

### 5 . 32 AGRICULTURE

A l'unanimité,

#### I. Plan Châtaigneraies traditionnelles – 2017/2020

**Attribue**, au titre du dispositif relatif au Plan châtaigneraies traditionnelles 2018/2020, les subventions présentées en annexe 1 pour un montant de 22 552,00 €.

#### II. Soutien aux organismes œuvrant en faveur de l'agriculture ardéchoise :

##### II.1. Agri Bio Ardèche

**Attribue** une subvention de 40 000 € maximum à Agri Bio Ardèche pour son programme d'actions au titre de l'année 2019, sur les volets "environnement", "éducatif" et "social-solidarité", sur un budget prévisionnel de 165 768 €, soit un taux d'intervention de 24,13 %.

**Approuve** les termes de la convention entre le Département et Agri Bio Ardèche, telle que présentée en annexe 2, et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

##### II.2. Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Ardèche (G.D.S.)

**Attribue** une subvention de 230 000 € maximum au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Ardèche pour son programme d'actions de prophylaxies et actions apicoles, au titre de l'année 2019.

**Approuve** les termes de la convention à intervenir entre le Département et le G.D.S., et **autorise** le Président du Conseil départemental à la signer, telle que présentée en annexe 3,

##### II.3. Services de Remplacement

**Adopte** la fiche synthétique concernant un dispositif d'aide relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles, telle que présentée en annexe 4.

**Attribue** une subvention de 44 650 € maximum à Service de Remplacement Ardèche (S.R.A.), dont 40 000 € pour ses frais d'animation, 4 650 € pour les frais de structure (hors personnel) et les frais externes de mise en œuvre des actions de communication/sensibilisation, au titre de l'année 2019.

**Approuve** les termes des conventions à intervenir entre le Département et le Service de Remplacement Ardèche pour ses frais d'animation, de structure et de frais externes, telle que présentée en annexe 5, et pour le remplacement des agriculteurs dans le cadre du temps libre "courte durée", "découverte" et "longue durée" et son annexe, telle que présentée en annexe 6, et **autorise** le Président du Conseil départemental à les signer.

##### II.4. Syndicats agricoles

**Attribue** une subvention de 12 971,00 € à la Confédération Paysanne de l'Ardèche.

**Attribue** une subvention de 5 114,00 € à la Coordination Rurale de l'Ardèche.

#### III. Aide au Syndicat d'Elevage et de Contrôle Laitier

**Décide** de lever la clause de caducité de la subvention de 19 000 € attribuée au Syndicat d'Elevage et de Contrôle Laitier de l'Ardèche lors de l'Assemblée départementale du 5 février 2018.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 919, 935 et 939 sous fonctions 58 et 928 du budget départemental.

## **Politique 53 : Développement économique**

### **5 . 33 AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

**A l'unanimité,**

**Attribue**, au titre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 10 000 € à la S.C.I. PHILAU 0742 pour l'acquisition d'un terrain et d'un bâtiment, ainsi que des travaux sur le bâtiment, dans le cadre du développement de l'Entreprise Free-Mousse située à Saint-Jean-de Muzols.

**Approuve** les termes de la convention attributive de subvention et **autorise** le Président à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 919, sous fonction 93 du budget départemental.

## **Mission 6 : Ressources**

### **Politique 62 : Personnel**

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources**

- DIRECTION: Ressources Humaines

### **6 . 35 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 1** : Renouvellement de l'adhésion au CNAS

**Confirme** la mise en œuvre de la politique d'action sociale du Département à destination de ses agents à travers l'adhésion au comité national d'action sociale.

**Approuve** et **autorise** le Président à signer, au nom du Département, la convention avec le Comité national d'action sociale et le Foyer de l'enfance.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 2** : Ajustement de l'indemnité exceptionnelle de mobilité

**Approuve** les termes du dispositif ci-dessous portant sur l'indemnité exceptionnelle de mobilité.

L'indemnité exceptionnelle de mobilité a vocation à accompagner les changements de résidence administrative et leur impact financier dès lors que la mobilité intervient du fait de la collectivité. Sa mise en place repose sur l'application du décret n° 2008-366 du 17 avril 2008.

## A - Conditions d'attribution

L'indemnité exceptionnelle de mobilité est versée aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou CDI affectés sur postes permanents qui, suite à une mobilité interne résultant d'une restructuration de service ou de changements de locaux initiés par la collectivité, changent de résidence administrative, dès lors que le trajet « aller – retour » quotidien entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est allongé d'une distance égale ou supérieure à 20 kms journaliers ou d'une durée supérieure ou égale à 30mn.

Les agents affectés depuis moins d'un an dans le service faisant l'objet de la restructuration, les agents affectés pour la première fois dans l'administration, les agents dont le conjoint, concubin ou partenaire de PACS perçoit la prime au titre de la même opération, sont exclus du dispositif.

## B - Montant et modalités de versement de l'attribution individuelle

L'indemnité exceptionnelle de mobilité est versée en une seule fois, au moment de la prise de fonction de l'agent.

Les montants suivants sont retenus :

Allongement <20 km ou allongement de trajet <30 mn : 0  
20km<allongement<40km ou allongement de trajet A/R entre 30 et 40mn: 1600 €  
40km<allongement<60km ou allongement de trajet A/R entre 40mn et 1 heure : 2700 €  
60km<allongement<90km ou allongement de trajet A/R entre 1 heure et 1 heure 30 : 3800 €  
Allongement>90 km ou allongement de trajet A/R supérieur à 1h30 : 6000 €

Les kilométrages et temps de trajet de référence retenus sont ceux fournis par le site [viamichelin.fr](http://viamichelin.fr). L'allongement de la distance ou de la durée du trajet s'apprécie au réel (adresse du domicile de l'agent). Aussi, la Collectivité se réserve la possibilité d'interroger un autre distancier dans le cas où l'adresse de l'agent ne ressortirait pas dans Via Michelin.

Le versement est effectué dès lors que l'agent atteste ne pas déplacer son domicile (lieu du principal établissement) sur le lieu d'une propriété personnelle détenue antérieurement au changement imposé de résidence administrative ; dans le cas contraire, le calcul de l'indemnité sera effectué en tenant compte du nouveau domicile.

## C - Remboursement

L'indemnité exceptionnelle de mobilité est remboursée par le bénéficiaire si celui-ci quitte de son fait le poste dans lequel il a été nommé à la suite de l'opération de restructuration, moins d'un an après cette nomination. Le remboursement est proratisé à la durée d'exercice sur l'année en cas de départ à la retraite moins d'un an après le changement de résidence administrative.

## D - Cumul

L'indemnité exceptionnelle de mobilité est cumulable avec la prise en charge des frais de changement de résidence dans l'hypothèse où le changement de résidence administrative s'accompagnerait d'un changement de résidence familiale dans l'année qui suit le changement de résidence administrative, en application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

**M. TERRASSE ne prenant pas part au vote, à la Majorité,**

**Pour : 23 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)  
Abstention : 10 (Groupe Ardèche Avenir)**

**Délibération n° 3** : Mise à disposition de Julie COTTIER auprès du SDEA

**Autorise** le Président à signer, au nom du Département de l'Ardèche, la convention de mise à disposition de Madame Julie COTTIER-AUDRY, ingénieur, auprès du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche, exerçant la fonction de chargée de mission attractivité et solidarités territoriales, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Le syndicat est exonéré du remboursement de la rémunération globale de l'intéressée.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 4** : Remise gracieuse à M. Patrick DELEUZE

**Autorise** le Président à accorder une remise gracieuse à M. Patrick DELEUZE pour la totalité des cotisations ouvrières qui auraient dû être versées à la CNRACL du 01/07/2017 au 31/01/2019 pour un montant de 3 292,06 € compte-tenu de l'erreur de l'administration à son égard.

### **Politique 63 : Informatique et systèmes d'information**

- DIRECTION: Systèmes d'Information et Usages Numériques

#### **6 . 36 REFORME ET DON MATERIEL INFORMATIQUE**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la réforme et le don du matériel informatique dans le tableau joint aux associations : CAP Lab, Burkin'Amitié et Mission Locale Ardèche Méridionale.

### **Politique 64 : Patrimoine et logistique**

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
  - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

#### **6 . 37 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 1** : **Autorisation de passage de la fibre optique site de radio télécommunications de Le Cheylard**

**Approuve** l'autorisation de passage, à titre gratuit, au profit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, d'un câble de fibre optique en utilisant le réseau télécom existant sur la parcelle cadastrée section A n° 391 du site de radio télécommunications situé sur la commune de LE CHEYLARD.

**Autorise** la signature de la convention de servitude correspondante jointe en annexe.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 2 : Autorisation de passage d'une canalisation souterraine commune de Labastide sur Besorgues**

**Approuve** le passage, à titre gratuit, d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section F n°755 sur la commune de LABASTIDE SUR BESORGUES

**Autorise** la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit du SDE 07, ci-annexée.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 3 : Servitude de passage au profit du Département commune de Chazeaux**

**Approuve** la constitution d'une servitude de passage au profit du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, sur la propriété de Mesdames ROUVIERE sur la commune de CHAZEUX, afin de réaliser les travaux décrits ci-dessous :

Commune de CHAZEUX – création d'un aqueduc en traversée de la chaussée – RD 235				
COMMUNE	Fonds dominant	Fonds servant	Indemnité	Bénéficiaire de l'indemnité
CHAZEUX	Route départementale 235	B 455	gratuit	Mmes ROUVIERE
Commune de CHAZEUX – Création d'un exutoire d'un aqueduc routier pour récupérer les eaux de ruissellement du fossé amont de la RD 235 à partir d'un puisard qui traversera la RD pour se déverser dans le ruisseau de Seveyrac				

**Autorise** la signature de l'acte à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

## **Politique 65 : Administration générale**

➤ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources**

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
- SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

### **6 . 38 COMMANDE PUBLIQUE**

**(Délibérations selon ordre du rapport)**

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 2 : Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexe 1)**

**Approuve** les définitions d'opérations spécifiques de services, fournitures et travaux détaillées en annexe n°1 :

- Forum de l'emploi sur les métiers de l'aide à domicile.

- Accompagnement à l'élaboration d'une démarche et d'un outil d'évaluation du schéma des solidarités 2020-2024.

- Numérisation en mode image de 2133 documents des bureaux du contrôle des actes des notaires, sous seing privé, insinuations, centième denier et droits joints (1694-1793).
- Création d'un campus connecté : Ardèche Campus Connecté (A2C).
- Formation des accueillants familiaux.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage - Groupement d'achat de denrées alimentaires des collèges publics ardéchois.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 4 : Information sur la signature des contrats suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres (Annexe 2)**

**Il est donné acte** du compte rendu du contrat passé par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Se référer à l'annexe n°2.

Le contrat objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 3 : Appel à projets - Approbation du calendrier prévisionnel 2019 - Approbation du cahier des charges SAMSAH (Annexe 3)**

**Approuve**, à titre indicatif, le calendrier prévisionnel 2019 des appels à projets pour la création de services et établissements sociaux et médico-sociaux pour :

- l'extension de treize places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le territoire ardéchois.

L'autorisation pour la création de ces places relève des compétences conjointes du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Le dispositif d'accompagnement doit être opérationnel dans le courant du second semestre 2019.

**Approuve** le cahier des charges réajusté pour l'extension de treize places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur le territoire ardéchois.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 1 : Dispositions diverses - Protocole transactionnel – Adhésion centrale d'achat - Déclaration sans suite (Annexes 4 et 5)**

**Approuve** les termes du projet de protocole transactionnel relatif au recalibrage de la RD 290 et la création d'une voie verte en parallèle de la RD (pour le réaménagement du boulevard des canoës entre le giratoire de Salavas et le giratoire des canoës du PR 0+000 au PR 1+240) à intervenir entre le Département et l'entreprise SATP, titulaire du marché, joint en annexe n°4, et **autorise** le Président du Département à le signer pour exécution.

**Approuve** l'adhésion du Département de l'Ardèche à la centrale d'achat de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) et **autorise** le Président du Département à signer au nom du département la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale, jointe en annexe n°5.

**Approuve** le bénéfice du marché ENT pour quatre collègues ardéchois à titre expérimental au titre de l'année 2019/2020.

**Prend note** de la déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché relatif à l'opération Grand Site du Pont d'Arc, parking autocar secteur amont pour un motif d'intérêt général au titre de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette décision est liée à l'impossibilité pour le Département de l'Ardèche d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles situées sur l'emprise du projet.

Les dossiers peuvent être consultés au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

**A l'unanimité,**

**Délibération n° 5 : Dispositions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée – Approbation avant-projet définitif (Annexe 6)**

**Approuve** l'Avant-Projet Définitif (APD), joint en annexe n°6 à la délibération, relatif à la construction d'un collège, d'une aire de stationnement bus et véhicules légers et d'un plateau sportif à JOYEUSE, permettant d'établir l'estimation du coût prévisionnel définitif des travaux à 9 798 870 € HT (7 300 000 € HT part du Département et 2 498 870 € HT part de la Communauté de Communes Pays Beaume-Drobie).

Rappel : attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par CHABAL ARCHITECTES comprenant l'Atelier d'Architecte MONTEREMAL, les bureaux d'études BETEBAT, COSTE, DICOBAT, CANOPEE, H2MPC, EAI et MD Restho Consultants pour un montant forfaitaire de 708 936 € HT (13.08 %) + 54 200 € HT pour l'OPC + 5 000 € HT pour le SSI pour le collège ; 165 900 € HT (10.50%) +12 640 € HT pour l'OPC pour le plateau sportif et l'aire de stationnement ; 301 750 € HT (12.07%) + 25 000 € HT pour l'OPC + 2 950 € HT pour le SSI pour la salle multisports , arrêtant le coût prévisionnel provisoire des travaux à 9 500 000 € HT assorti d'un taux de tolérance de 2%, contrôlé à l'issue de la consultation des entreprises de travaux et d'un taux de tolérance de 2 %, contrôlé à l'issue de l'exécution complète des travaux.

Le dossier complet est disponible à la Direction de l'Immobilier des Achats et des Moyens – Service Construction Maintenance des Bâtiments (☎ 04 75 66 79 19).

\*\*\*\*\*

➤ **Etant stipulé :**

- **d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 7, 25, 34**
- **d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.**

\*\*\*\*\*

**La séance a été levée à 11 H 10.**



**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX  
DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux**

**Christophe LAFOUX**

**ardèche**  
LE DEPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07



[www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)